

recevoir des subsides pour ses travaux. Harrach assura qu'en lui accordant cette faveur, ils feraient chose agréable à l'impératrice(1). Une requête de Bertholet aux Etats pour obtenir un secours de 2500 écus fut examinée dans leur séance du 26 novembre 1742. La députation résolut le 4 décembre de ne lui accorder plus de subside, mais d'observer les arrangements déjà conclus avec lui ; de cette façon, elle agréa l'avance de mille écus qu'elle lui avait faite sous la caution d'*André Chevalier* et du papetier *Pierre Bourgeois*. Le 17 décembre, les députés adressèrent au gouverneur général la lettre suivante(2) :

Monseigneur,

« Nous avons jusqu'icy facilité ledit pere dans la composition et impression de son ouvrage audelà de ce que ses procedés à notre egard meritoient.

« Quand il nous a proposé de travailler à cet ouvrage, il n'a demandé que quelques livres et un petit secours en argent annuellement pour ses copistes, et petits besoins, cetoit un Religieux auquel il ne manquoit rien, et qui aussi n'avoit besoin de rien personnellement. Les Etats lui ont successivement fourni ces secours qui au mois de May 1741 se sont trouvés monter tant pour achats de livres, manuscrits et especes remises audit pere à la somme de 4440 florins 13 sols.

Ledit pere a pour lors déclaré aux Etats assemblés, qu'il avoit fait marché avec un Libraire pour l'impression des quatre premiers tomes, offrant de ceder aux Etats ledit marché, en faisant par eux les avances y stipulées, qui étoient de 1500 Ecus, et en se chargeant des frais de l'impression, à condition en outre qu'il en prendroit à lui en propre, et pour en disposer à sa volonté et profit le tiers des exemplaires, donnant à entendre, que les ventes des deux tiers, qu'il abandonnoit à l'Etat, suffiroit pour les rembourser de toutes leurs avances, et frais de l'impression entiere, et qu'en outre ils auroient encore un bénéfice de 8 à 10 mille Ecus, refusant néanmoins de laisser lire à ceux que les Etats vouloient commettre le manuscrit dudit ouvrage, pour examiner, sil n'y avoit rien de contraire à l'interet de la province en general ou en particulier, disant nettement, que c'étoit son ouvrage, dont il étoit seul et unique maitre, et au sujet duquel personne n'avoit rien à lui commander, les Etats ont en vain voulu lui faire comprendre que cet ouvrage regardant leur province, et aiant été composé sous leurs auspices, et au moien des secours d'argent qu'ils avoient fourni (sic), il estoit juste qu'ils en aient vision avant l'impression, qu'il étoit egale-ment juste que les premiers deniers de la vente soient employés à rembourser les frais de l'impression et leurs avances, que cela fait ils ne refusoient point de ceder les Exemplaires, qui pouvoient rester au profit de l'auteur, mais qu'il étoit ridicule à lui de vouloir outre les avances deja faites par l'Etat, les obliger à faire encore toutes celles necessaires pour en achever l'impression, et de commencer à s'emparer

1) Cette lettre est publiée dans l'étude de Jean Felsenhart : *Relations de la Province de Luxembourg avec le gouvernement général des Pays-Bas*, parue au tome XX de l'institut archéologique du Luxembourg, p. 268.

2 Archives gouvernementales, IV, 64.